



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2018 DU
30 AVR. 2019 ⁰³⁷⁴ **PORTANT APPROBATION DE LA CESSIION TOTALE DU**
Permis de Recherches N°12436 DE LA SOCIETE HONGKONG YISEN
INVESTMENT Sarl AU BENEFICE DE LA SOCIETE HONGKONG
EXCELLEN MINING INVESTMENT CONGO Sarl

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n °007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/ 001 du 09 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 43, 47, et 185 bis ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement son article 379 ter;

Considérant la demande d'Approbation de la Cession totale du Permis de Recherches n° **12436** introduite en date du **25/03/2019**, sur base du Contrat de cession des droits miniers signé en date du 20/03/2019 entre la Société **HONGKONG YISEN INVESTMENT Sarl** et la Société **HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CONGO Sarl** en date du **24/11/2017**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier et de la Direction des Mines ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la cession totale du Permis de Recherches n° **12436**, à la société **HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CONGO Sarl** de la société **HONGKONG YISEN INVESTMENT Sarl** et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : 119, Boulevard Colonel Tshatshi, Kinshasa
- Numéro d'Identification Nationale : 01-128-N39728E;
- Numéro RCCM : CD/LSHI/RCCM/18-B-02006;
- Numéro Impôt : A1824859R
- Compte bancaire (Trust Merchant Bank SA) : 00017-25430-02376730001-21

Le Permis de Recherches n° **12436**, ainsi cédé, correspond aux indications suivantes :

- Nombre de carrés : 192
- Territoire : Manono
- Province : Tanganyika
- coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	57	0.00	-07	16	0.00
2	27	57	0.00	-07	08	0.00
3	28	03	0.00	-07	08	0.00
4	28	03	0.00	-07	16	0.00

Carte de Retombes : **S8/27, S8/28**

Article 2 :

Le Permis de Recherches n° **12436** confère à la Société **HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CONGO Sarl**, le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1, les travaux de prospection et de recherches et d'exploitation des substances minérales reprises sur le certificat de recherches n° CAMI/CR/6433/2011.

Il est valable jusqu'au 03/01/2021 et pourra être renouvelé une seule fois pour une durée de cinq (5) ans.

Article 3 :

La société **HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CONGO Sarl** est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 47 alinéa 2, 50 bis et 196 à 198 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 108, 110, 385 à 395, 404, 445, 486, 497 alinéa 1 et 505 du Règlement Minier.

**Article 4 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article 292 du Code Minier, le non paiement des droits superficiaires annuels par carré, le défaut de commencement des travaux dans le délai légal, ou le non respect des engagements pris vis-à-vis des obligations sociales conformément au chronogramme repris dans le cahier de charge entraîne la déchéance du Titulaire du Permis ainsi octroyé.

Article 5:

Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **30 AVR 2019**

Henri YAV MULANG

Ministre des Mines intérimaire

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général aux Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT Sarl:	1

8